

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2019 à 20 h 30 :**

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire.

Présents: Mmes et Mrs BIDEAUX, DALLOT, CHAUSSE, PLANTUREUX, LAIZEAU, RENAUD, PASQUET, NICOLET, DUDEFANT, YVERNAULT.

Secrétaire de séance : Nathalie DUDEFANT.

Ordre du jour :

### **● Indemnités de conseil du Receveur municipal :**

Chaque année, une indemnité de conseil peut être allouée au receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et le décret 82.979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité compense les aides techniques et conseils apportés par le trésorier tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix contre et 1 pour, **REFUSE** le versement de l'indemnité au receveur pour les raisons suivantes :

- Contexte économique difficile qui oblige à maîtriser les dépenses publiques
- Principe d'indemnisation d'un fonctionnaire d'Etat déjà rémunéré par ailleurs.

### **● opposition au transfert de compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes de la Marche berrichonne :**

Les articles 64 et 66 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) rendaient obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

La loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a notamment aménagé les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 les compétences « eau et assainissement » à titre optionnel ou facultatif, ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'opposition au transfert de ces compétences ne prendra effet que si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Le conseil municipal,

**Décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes de la Marche Berrichonne.

● **Subvention voyages d'élèves du collège Frédéric Chopin d'Aigurande :**

Un courrier du 14 janvier 2019 de madame BILDE, principal du collège, sollicite la commune pour une participation financière aux voyages de l'année scolaire en cours pour les élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 euros à chaque élève de Crozon sur Vauvre qui participe à un voyage organisé par le collège Frédéric CHOPIN d'Aigurande en 2019 comme suit :

- Voyage à Paris du 4 au 6 mars 2019, 3 élèves participent soit une somme totale de 150 €,
- Voyage à Super Besse du 25 au 29 mars 2019, un élève participe soit 50 €.

Il sera donc versé la somme totale de 200 € au Foyer Socio-Educatif au bénéfice des élèves de CROZON SUR VAUVRE pour leur participation aux voyages du collège.

● **Subvention Voyage en Grèce :**

Un courrier du 21 janvier 2019 de monsieur le directeur de l'EPLFPA de Poitiers-VENOURS sollicite la commune pour une participation financière au voyage d'études en Grèce d'un élève de CROZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 euros à ce lycéen pour son voyage d'études en Grèce.

Il sera donc versé la somme totale de 50 € à l'agent comptable du LEGTA Xavier Bernard, Venours -86 480 ROUILLE.

● **Subvention Voyage au Portugal :**

Un courrier du 5 décembre 2018 de madame la gestionnaire du lycée des métiers Châteauneuf d'Argenton sollicite la commune pour une participation financière au voyage d'études au Portugal d'une élève de CROZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 euros à cette lycéenne pour son voyage d'études au Portugal.

Il sera donc versé la somme totale de 50 € à l'agent comptable du Lycée professionnel Châteauneuf d'Argenton sur Creuse.

● **Voirie 2019** : A la séance du 30 novembre, les travaux 2019 programmés étaient le renforcement de la couche de roulement sur les voies communales du lieu-dit le Plaix, le Chezeau-Moreau, les rues des Tilleuls et des Marronniers, la route de Saint-Aubin et la rue de la Carrière au lieu-dit les Ouches Moines. Le conseil municipal décide de faire appel aux entreprises COLAS, EUROVIA et SETEC pour des devis.

● **devis aménagement d'étagères dans la bibliothèque** : après étude des différents devis, les travaux de menuiseries pour l'aménagement et isolation des combles à côté de la bibliothèque sont confiés à l'entreprise SAS MENUISERIES Stéphane ALAPETITE de Saint Denis de Jouhet pour un montant HT de 795 €.

● **Création d'un emploi saisonnier contractuel** :

Le contrat unique d'insertion dont la commune bénéficiait depuis deux ans ne pourra pas être renouvelé une seconde fois, il s'arrête donc le 31 mars 2019. Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un emploi contractuel pour pallier au surcroît de travail du printemps et de l'été (tonte des pelouses, entretien des fleurs, des accotements, des haies, des bâtiments etc...).

Conformément à l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°88.145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

\* décide de créer un emploi occasionnel à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 6 mois venant à expiration le 30 septembre 2019 pour les motifs exposés ci-dessus.

\* arrête la durée hebdomadaire de travail à 35 heures et fixe la rémunération afférente à cet emploi sur la base de l'indice brut 366 majoré 339 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C1. Si cette rémunération venait à être inférieure au SMIC, elle serait automatiquement alignée sur l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui-ci.

\* précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice en cours.